COMMUNE DE VOUGY

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 074-217403120-20260610-DECISION2026_30-AI

Vougy
Haute-Savoie

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-30

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 10/06/2026
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AU TEMPS PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT « SELARL ARNAUD BASTID » CONCERNANT LE DOSSIER N° 215733/AB/LT

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 20 000 € ;

VU le litige opposant M. et Mme BARBIN et la société LE CAPUCIN GOURMAND ;

VU la propriété communale du bâtiment LE CAPUCIN GOURMAND ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un prestataire extérieur qualifié en matière d'assistance juridique et de défense des intérêts de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la convention d'honoraires au temps passé proposée par la SELARL Arnaud BASTID – société d'avocat sise au 228 Rue du Rhône - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, concernant le dossier n° 215733/AB/LT, annexée à la présente décision ;

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 10/06/2026

MAIRIE DE VOUGY 74130

Le Maire,
Yves MASSAROTTI